



**Edition 2026**

**Règlement du  
concours**

Le Collectif Triplettes Roses lance la deuxième édition de son concours « Prix Triplettes Roses », afin d'accélérer la recherche **pour lutter contre le cancer du sein triple négatif en soutenant des chercheurs et des initiatives innovantes.**

Pour cette nouvelle édition, les Prix Triplettes Roses 2026 seront attribués dans les 4 catégories suivantes :

**Prix de l'Égalité des Chances** : destiné à soutenir des programmes permettant d'améliorer la prise en charge des patientes quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire et de leur assurer une égalité d'accès aux traitements novateurs et aux techniques avancées de diagnostics, selon les connaissances actuelles contre le cancer du sein triple négatif ;

**Prix de l'Innovation – Cancer localisé** : visant à réduire le taux de récurrence des patientes prises en charge pour un cancer du sein triple négatif au stade localisé, à soutenir des programmes permettant de mieux prévenir et d'améliorer le dépistage précoce du cancer du sein triple négatif, ou à améliorer la détection précoce et personnalisée de la rechute du cancer du sein triple négatif ;

**Prix de l'Innovation – Cancer métastatique** : visant à soutenir des programmes innovants et prometteurs pour améliorer les traitements des patientes prises en charge pour un cancer du sein triple négatif métastatique ;

**Prix Coup de Cœur** : décerné au candidat dont le programme, relevant des catégories précédentes, aura particulièrement intéressé et touché le jury et le Conseil d'Administration de l'association par son audace, son engagement et son caractère particulièrement différenciant.

Les candidatures seront reçues du 12 juin au 5 septembre 2025.

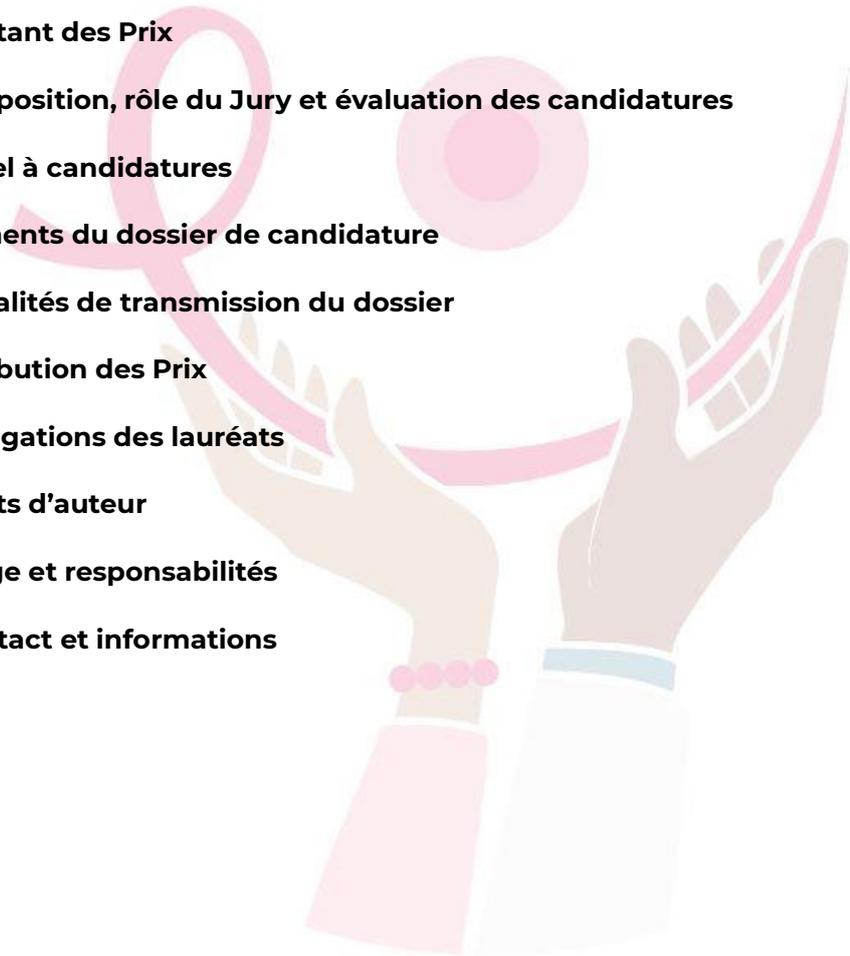
Chaque lauréat se verra remettre une dotation de 20 000 euros.

En savoir plus : <https://www.collectiftripletpettesroses.com/>

# Prix Triplettes Roses 2026

## Règlement du concours

<b>Article 1 – Contexte et objectifs</b>	4
<b>Article 2 – Objet du concours</b>	5
<b>Article 3 – Recevabilité de la candidature</b>	5
<b>Article 4 – Montant des Prix</b>	5
<b>Article 5 – Composition, rôle du Jury et évaluation des candidatures</b>	6
<b>Article 6 – Appel à candidatures</b>	7
<b>Article 7 – Éléments du dossier de candidature</b>	7
<b>Article 8 – Modalités de transmission du dossier</b>	8
<b>Article 9 – Attribution des Prix</b>	9
<b>Article 10 – Obligations des lauréats</b>	9
<b>Article 11 – Droits d'auteur</b>	10
<b>Article 12 – Litige et responsabilités</b>	10
<b>Article 13 – Contact et informations</b>	11



## Article 1 – Contexte et objectifs

Créée en décembre 2021, l'association Collectif Triplettes Roses (« l'Association ») se mobilise en faveur de la lutte contre le cancer du sein triple négatif, à travers de nombreuses actions.

Elle constitue aujourd'hui un groupe d'action d'envergure nationale et reconnu, qui a pour objectifs d'améliorer la prise en charge des "Triplettes" et de garantir l'égalité des chances sur le territoire national.

Ses actions s'articulent autour de trois missions principales :

- Faire connaître le cancer du sein triple négatif et sensibiliser sur les particularités de ce type de cancer qui tue des milliers de jeunes femmes,
- Alerter et travailler main dans la main avec les instances décisionnelles de santé, des politiques et l'opinion publique pour autoriser de façon urgente l'accès aux traitements novateurs et fournir de nouvelles alternatives thérapeutiques aux patientes en impasse,
- Soutenir la recherche contre le cancer du sein triple négatif via des campagnes de collectes de fonds.

L'Association a notamment permis des réalisations concrètes en portant la voix des patientes pour accélérer l'arrivée de traitements novateurs en France, en facilitant l'information au plus grand nombre quant aux essais cliniques ouverts sur le territoire.

Soucieuse de l'égalité des chances et d'une meilleure diffusion de l'information, l'Association a également rédigé une brochure claire et accessible sur le cancer du sein triple négatif, avec le concours de patientes et d'un comité scientifique averti.

Fort du succès de la première édition du Prix Triplettes Roses et porté par la générosité de ses donateurs, le Collectif Triplettes Roses a souhaité lancer la deuxième édition de ce Prix pour accélérer la recherche en soutenant des chercheurs et des initiatives innovantes pour lutter contre le cancer du sein triple négatif.

Chaque année, 9 000 femmes, souvent jeunes, sont concernées par le cancer du sein triple négatif. Particulièrement agressif, le cancer du sein triple négatif connaît un taux de récurrence plus élevé avec une espérance de vie limitée en situation métastatique.

Seules l'innovation et une recherche dynamique peuvent apporter l'espoir de guérir encore plus de patientes, plus vite.

*#EnsembleToutEstPossible.*

## Article 2 – Objet du concours

Les Prix Triplettes Roses sont attribués selon les modalités prévues ci-après.

Ils ont vocation à encourager des initiatives innovantes, des programmes de recherche et à récompenser des équipes pluridisciplinaires, scientifiques ou médicales pour leurs travaux d'intérêt majeur dans le domaine du cancer du sein triple négatif, au bénéfice direct des Triplettes prises en charge en France.

Pour cette 2ème édition, quatre prix ont été identifiés par l'Association et viendront soutenir des travaux prometteurs :

## Article 3 – Recevabilité de la candidature

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morale ou physique majeure, sans condition de nationalité, dont l'activité est dédiée à la recherche (fondamentale ou clinique) ou à la mise en œuvre d'initiatives innovantes dans le domaine de la lutte contre le cancer du sein triple négatif.

Les résultats de leurs travaux devront bénéficier de manière significative, directement ou indirectement, aux patientes prises en charge en France.

Un membre du jury (cf. article 5 ci-après) peut être candidat à titre personnel sous réserve du respect des procédures édictées aux articles 5 et 9 du présent règlement.

## Article 4 – Montant des Prix

Le montant global alloué pour les Prix Collectif Triplettes Roses est de 80.000 €.

Il se répartit comme suit, en quatre catégories de prix :

- Prix de l'Égalité des Chances : 20 000 € ;
- Prix de l'Innovation – Cancer localisé : 20 000 € ;
- Prix de l'Innovation – Cancer métastatique : 20 000 € ;
- Prix Coup de Cœur : 20 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'Association conserve le droit de modifier le nombre et le montant de ces dotations financières (sans toutefois que le montant alloué à chaque Prix ne puisse être inférieur à celui annoncé).

Il pourra être amené à constater l'infructuosité de toute catégorie de Prix si le nombre de candidatures reçues ou leur qualité ne permet pas la désignation d'un lauréat.

En cas de lauréats ex-aequo, le Prix est partagé.

Le Conseil d'Administration pourra augmenter le nombre des lauréats et/ou le montant des prix.

## **Article 5 – Composition, rôle du Jury et évaluation des candidatures**

Le jury (« Jury ») est composé, de personnalités des mondes scientifique, médical, associatif ainsi que de la société civile, impliquées dans la recherche ou la prise en charge du cancer du sein et spécialement du cancer du sein triple négatif choisies par l'Association.

La composition du Jury est rendue publique à la date d'ouverture du concours ou dans le meilleur délai après cette date.

Le Jury est chargé de procéder, pour chaque catégorie de Prix, à une évaluation scientifique des dossiers de candidature et à leur classement.

L'évaluation des candidatures est réalisée au regard des critères suivants :

- Pertinence des questions scientifiques, originalité et positionnement au niveau national et international, perspectives d'impact ;
- Méthodologie scientifique du projet ;
- Qualité de l'expertise du chercheur/de l'équipe ;
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre et d'utilisation du budget (i.e. de la dotation financière de 20 000 euros) et indication des éventuels financements déjà obtenus.

Le Jury est souverain et n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Si un membre du Jury a soumis un dossier de candidature, celui-ci perd sa qualité de membre de Jury dans la catégorie du Prix dans laquelle il a présenté une candidature. En conséquence Il ne participe pas aux évaluations de cette catégorie ni de la catégorie Prix Coup de Cœur.

Par ailleurs, si un membre du Jury travaille dans le même centre de soins qu'un/plusieurs candidat(s), ou si son centre est associé au projet comme partenaire, il n'évalue pas la/les candidature(s) en provenance de son centre de soins.

Les membres du Jury s'engagent à :

- Ne bénéficier d'aucun avantage financier, professionnel ou personnel du fait du leur participation à l'évaluation des candidatures reçues ;
- Ne pas entrer en contact avec les candidats au sujet desdites candidatures ;

- Garder confidentiels les informations et documents qui leur sont transmis ;
- Signaler toute situation de lien ou conflit d'intérêts avec une candidature.

Les membres du Jury ne perçoivent aucune rémunération au titre de cette fonction.

## Article 6 – Appel à candidatures

L'appel à candidatures se fait par voie d'annonce sur le site internet de l'Association : <https://www.collectiftripleteresroses.com/> et par tout autre moyen (publication relayée sur les réseaux sociaux notamment).

Pour cette 2<sup>ème</sup> édition, le concours est ouvert du 12 juin au 5 septembre 2025.

## Article 7 – Éléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour chaque prix comporte les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété (à télécharger sur le site internet de l'Association) [nota : document qui renseigne la composition de l'équipe, détaille la motivation du candidat et expose précisément la description et l'apport principal des travaux au regard de la catégorie de prix visée et des critères d'évaluation] ;
- Une fiche de synthèse rédigée en français et accompagnée d'un schéma pour résumer l'initiative / programme de recherche du candidat (maximum 2 pages format A4 + le 1 page pour le Schéma format A4) ; *Facultatif : l'intégration au sein de cette fiche d'un lien d'accès à une vidéo de présentation du projet (d'une durée maximum de 2 min, format MP4, taille max 120 Mo) pour aider à la bonne compréhension de la candidature ;*
- Le curriculum vitae des membres de l'équipe ;
- L'exposé des éventuelles recherches réalisées et les résultats obtenus. Il est demandé de mettre particulièrement l'accent sur les retombées de ces recherches ;
- Les éventuelles publications : sélection au maximum de 5 publications les plus pertinentes du candidat (anglais accepté) ;
- L'exposé des dépenses envisagées dans le cadre du projet présenté, d'utilisation de la dotation financière et des éventuels financements déjà obtenus par le candidat.

Le dossier doit être rédigé en français.

Après la clôture du concours, le dossier de candidature ne peut plus être modifié.

Un dossier incomplet, déposé hors délai ou ne répondant strictement pas aux conditions du présent règlement ne pourra pas être évalué.

## Article 8 – Modalités de transmission du dossier

Le dossier de candidature complet est adressé impérativement au plus tard le 5 septembre 2025 à minuit, par voie électronique, sur le formulaire du site internet de l'Association, onglet « Contacts » à l'adresse URL suivante :

<https://www.collectiftripleteresroses.com> (capacité limitée à 10 Mo, au-delà, possibilité d'adresser un lien WeTransfer ou dropbox ou autre).

Le candidat devra indiquer au sein de la rubrique « Sujet de votre message » les éléments suivants : "PTR 2026 - Intitulé du projet - Nom équipe/déposant".

Un accusé de réception sera adressé au candidat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les candidats sont informés que l'Association, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des candidats, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la candidature aux Prix Triplettes Roses soit prise en compte. Les candidats autorisent, de façon libre et éclairée, l'Association, à collecter lors de leur candidature aux Prix Triplettes Roses, des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Association ont pour finalité la participation aux Prix Triplettes Roses, et le cas échéant, l'annonce au lauréat de sa sélection et de la remise du prix. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités ci-dessus, dans la limite de 4 ans.

Les destinataires des données personnelles sont les membres du Conseil d'Administration de l'Association et ceux du jury.

Les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière, droits qu'ils pourront exercer auprès de l'Association. Les candidats disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

## Article 9 – Attribution des Prix

Une fois les évaluations scientifiques réalisées par les membres du Jury dans les conditions visées ci-avant, ceux-ci se réunissent par tous moyens.

Cette réunion générale porte en principe sur toutes les catégories de Prix. Si un membre du Jury a soumis un dossier de candidature, celui-ci perd sa qualité de membre de Jury dans la catégorie du Prix dans laquelle il a présenté une candidature. En conséquence Il ne participe pas aux délibérations de cette catégorie ni de la catégorie Prix Coup de Cœur.

A l'issue de cette réunion générale, le jury formule, par catégorie de prix, des propositions et recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est à noter que pour l'attribution du Prix Coup de Cœur, le Jury propose au Conseil d'Administration 3 candidatures retenues parmi les trois meilleures de chaque catégorie de prix (i.e. Prix de l'Égalité des Chances, Prix de l'Innovation - Cancer localisé et Prix de l'Innovation - Cancer métastatique). Le Conseil d'Administration désigne ensuite le lauréat parmi ces trois candidatures.

Les Prix sont attribués aux lauréats par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Les noms des lauréats désignés par le Conseil d'Administration de l'Association seront annoncés aux candidats en amont de la remise des Prix, au plus tard 8 jours avant la tenue de la cérémonie.

La cérémonie officielle de remise des Prix aura lieu un samedi après-midi, à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février 2026 à Paris.

La présence effective des lauréats est indispensable et celle des candidats qui n'auraient pas été retenus, très appréciée.

## Article 10 – Obligations des lauréats

Les lauréats devront utiliser les fonds dans un délai expirant le 31 décembre de la troisième année civile suivante celle de leur mise à disposition, étant précisé que la moitié des fonds devra avoir été utilisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la remise du Prix.

En cas de non-respect de ces délais, le lauréat devra, sur demande du Conseil d'Administration de l'Association, restituer le montant non-utilisé du Prix, à moins qu'il ne soit accordé un délai.

Les fonds peuvent être utilisés au choix du lauréat pour financer les dépenses de fonctionnement, de recrutement ou d'investissement destinées exclusivement à la poursuite du projet.

Les lauréats devront en outre remettre à l'Association :

- Au terme de la première année et annuellement, un rapport d'utilisation des fonds ;
- Un rapport final d'utilisation des fonds, dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai maximal d'utilisation des fonds.

Toute prorogation du délai d'utilisation des fonds stipulé ci-avant doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration sur demande justifiée du lauréat. A défaut d'autorisation, la fraction des fonds qui n'aurait pas été utilisée dans le délai prescrit devra être restituée à l'Association dans le mois suivant l'expiration du délai.

Les lauréats seront invités à informer l'Association des avancées majeures de leurs recherches (information à l'initiative des lauréats et/ou à la demande de l'Association).

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, à participer aux actions de communication mises en œuvre par l'Association et à donner suite aux demandes de l'Association concernant la médiatisation publique autour des prix les concernant.

Les lauréats devront faire état, en le nommant explicitement, dans les résultats de leurs travaux, dans la communication sur ceux-ci, telles que communications scientifiques, mais aussi publiques, du Prix décerné par l'Association leur ayant permis de soutenir leurs travaux.

## Article 11 – Droits d'auteur

Le candidat déclare être titulaire des droits d'auteur sur les éléments transmis à l'Association dans le cadre de sa candidature. Il autorise par ailleurs l'Association à utiliser, exploiter et représenter, à titre gracieux, son logo sur tous supports en relation avec la communication mise en œuvre afin de satisfaire à l'organisation de l'édition 2026 des Prix Triplettes Roses.

## Article 12 – Litige et responsabilités

Le dépôt d'un dossier de candidature par le candidat atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions, sans restriction.

Le présent concours est soumis à la loi française.

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée si par suite de force majeure ou d'évènement imprévu échappant à son contrôle, la remise des Prix Triplettes Roses devait être annulée ou reportée. L'Association se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de dépôt des candidatures et de reporter toute date annoncée.

Elle ne pourra être tenue responsable de dommages liés à une suspension, une interruption ou un dysfonctionnement de l'évènement, quel qu'il soit, pour quelque raison que ce soit.

## Article 13 – Contact et informations

Formulaire contact : <https://www.collectiftripletrttesroses.com/page/1760039-contacts>

En savoir plus : <https://www.collectiftripletrttesroses.com/>

